



SAINT-JULIEN-EN-BORN

Contis

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

LE MOT DU MAIRE :

La sécurité des habitants de Saint-Julien-En-Born est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le maire

Gilles DUCOUT



SOMMAIRE :

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Page 2

LES RISQUES SANITAIRES



Page 5

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Page 6

LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Page 9

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Page 12

LE RISQUE SISMIQUE



Page 14

LE RISQUE LITTORAL



Page 16

LE PLAN ORSEC (COMPRIMÉS D'IODE)



Page 18

RÉFÉRENTS DE ZONES



Page 21

RENSEIGNEMENTS

Page 22



LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Présentation du risque

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 21).

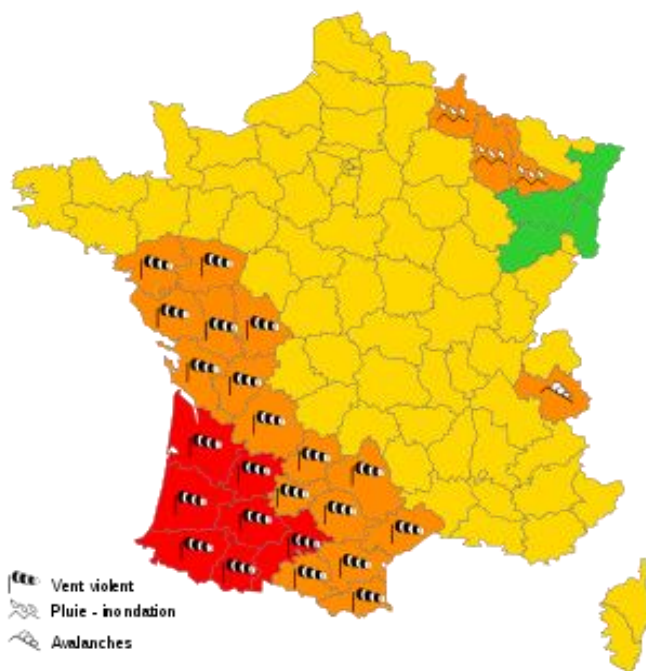
Information préventive

NIVEAU 1 (vert) : Pas de vigilance.

NIVEAU 2 (jaune) : Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 (orange) : Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 (rouge) : Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE		DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE	
VENTS VIOLENTS			
• Risque d’obstacles sur les voies de circulation. • Risque de chutes de branches et d’objets divers. • Rangez ou fixez les objets susceptibles d’être emportés. • Limitez vos déplacements.		• Risque de chutes de branches et d’objets divers. • Voies impraticables. • Évitez les déplacements. • N’intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.	
ORAGES			
• Évitez l’utilisation du téléphone et des appareils électriques. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Limitez vos déplacements.		• Évitez l’utilisation du téléphone et des appareils électriques. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les déplacements. • Risque important d’inondation.	
FORTES PRECIPITATIONS			
• Limitez vos déplacements. • Risque d’inondation. • Ne vous engagez pas sur une voie inondée. • Visibilité réduite.		• Évitez les déplacements. • Risque d’inondation important. • Ne traversez pas une zone inondée. • Suivez les conseils des autorités.	



CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
NEIGE / VERGLAS	
• Routes difficiles et trottoirs glissants. • Privilégiez les transports en commun. • Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement. • Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : www.land.es.fr/info-routes	• Routes impraticables et trottoirs glissants. • Évitez les déplacements sauf nécessaires en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée. • Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : www.land.es.fr/info-routes
CANICULE	
• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).	• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif. • Prenez des nouvelles de vos voisins et vos proches, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).





LES RISQUES SANITAIRES



Présentation du risque

C'est la possibilité d'avoir une contamination de la population à cause d'un contact entre l'homme avec un virus, un produit chimique...

Il existe différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique**

Une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population. Lorsqu'une épidémie se propage à plusieurs continents, voire à la planète entière on parle de pandémie.

- **Le risque pandémique**

C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.

- **Le risque épizootie**

C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

Information préventive

Comment gérer le risque sanitaire ?

- Mettre en place des règles de protection sanitaire
- Mettre en place les différents plans d'urgences sanitaires : plan national contre la grippe, plan blanc des hôpitaux, confinement, couvre-feu...
- Informer la population et développer les bons comportements
- Prévoir les risques de maladie

L'information sera donnée à la population par les médias. La commune via ses référents de zone (page 21) assurera la continuité des services.

CONDUITE A TENIR :

Les gestes barrières pour limiter la transmission des virus.

- Se laver les mains régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par routière.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Julien-en-Born

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD »**.

Sur la commune, la **D 41**, la **D 652**, **D 167**, **D 166** et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la **D 41**, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun. La zone longeant la **D 41** est concernée dans son ensemble. Les quartiers en périphérie de l'axe routier sont particulièrement intéressés.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (page 21).

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



CONDUITE A TENIR :

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
 - Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
 - Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 pompiers
17 police ou gendarmerie
15 SAMU
112 numéro d'urgence européen**

En précisant si possible :

**Le lieu exact
La nature du sinistre
Le nombre de victimes
Les codes du produit (plaque orange)**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR
VOUS L'AUTORISE**

Les étiquettes de danger sur véhicule et citerne

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes **classes**. Les **plaques signalétiques** permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



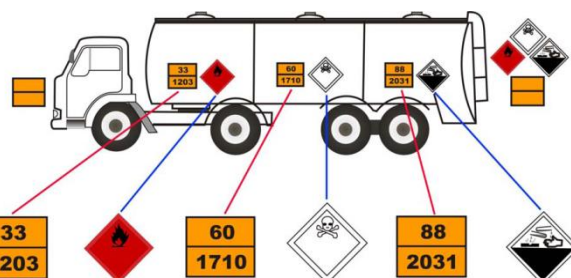
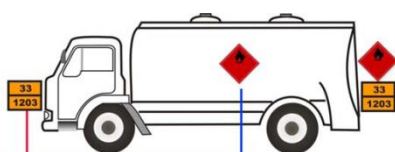
Matière infectée



Matière ou Gaz toxique



Matière Radio active



Code danger → 33
Code matière → 1203

Plaque "Code danger"

Plaque "Symbole danger"



LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Julien-En-Born

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, la surface boisée représente **86 %** de notre commune soit **6 279 hectares**.

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 21).





PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES



LE MASSIF DES LANDES DE GASCogne EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.

LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !

86%

des feux de forêt sont
d'origine humaine

14%

sont dûs
à la foudre

Votre prudence est une nécessité.



LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feux, respectez les interdictions suivantes ainsi que les conditions d'accès au massif désormais liées à des niveaux de vigilance.

Pensez à vous renseigner auprès de votre préfecture ou de l'association communale de Défense des Forêts Contre l'Incendie.



No pas allumer de feu



No pas fumer



No pas jeter de déchets



No pas circuler
avec des véhicules
à moteur sur
les pistes
forestières



No pas camper

Les règles à respecter

ACCÈS RÉGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

NOUVEAUX NIVEAUX DE VIGILANCE



Du 01/10 au dernier jour de février

Du 01/03 au 30/09 Prudence

Tout véhicule à moteur interdit
de 14h à 22h sur les voies
forestières ouvertes au public

Promenades à pied ou à vélo
interdites

Circulation interdite sur les routes

AUTOUR DE MA MAISON

Les règles à respecter



JE DÉBROUSSAILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillage est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussaillage (L.135-2 et R163-3 du CF) contravention 4^{ème} ou 5^{ème} classe et amende pénale de 30 €/m² non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet.



JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).



JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4^{ème} classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.



No pas
allumer de
lanterne
chinoise



No pas
allumer
de feu
d'artifice

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT :
les services de l'État, les communes, les SDIS et les DFCI.

LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu, organisée par les propriétaires forestiers, consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié.

Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt. **Respectez-les**



**AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT,
PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR**

www.gironde.gouv.fr, www.landes.gouv.fr,
www.lot-et-garonne.gouv.fr
et www.dfcil-aquitaine.fr



Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016, Règlements sanitaires départementaux.
Le non respect de ces interdictions entraîne des poursuites judiciaires.

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.

⇒ *S'enquérir des besoins du voisinage.*

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



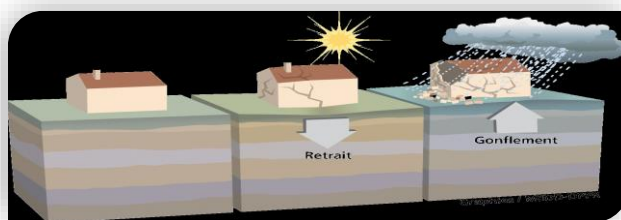
Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Julien-En-Born

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 21).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- **S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.**

⇒ **PENDANT :**

- **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.**
- **Ne pas revenir sur ses pas.**
- **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

⇒ **APRÈS :**

- **Évaluer les dégâts et les dangers.**
- **Informers les autorités.**
- **Se mettre à disposition des secours.**



Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**

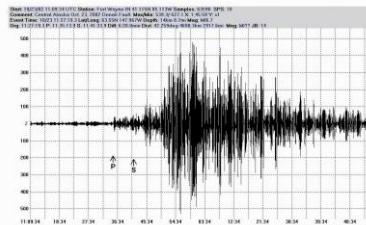


**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE SISMIQUE



Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Julien-en-Born

Le **risque sismique** est très faible sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 21).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes suivantes.

⇒ PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇒ APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE LITTORAL



Présentation du risque

Les risques littoraux sont de 3 types :

- Le recul de la côte,
- Les submersions marines,
- Les avancées dunaires.

Un recul de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite mer/terre. C'est la conséquence de l'érosion marine.

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météo particulièrement sévères.

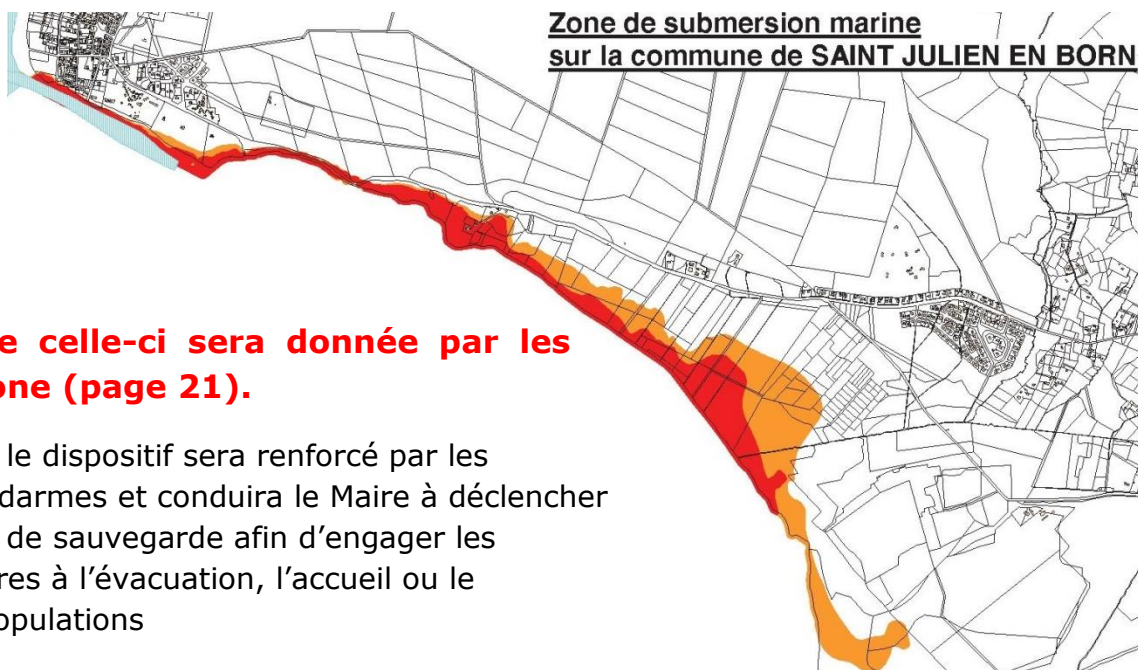
Une avancée dunaire c'est lorsque la dune gagne l'intérieur des terres sous l'effet du vent. Le sable déplacé peut alors menacer les biens (ensablement).

Ces 3 aléas peuvent être aggravés lors d'une tempête. Il peut alors y avoir des vagues déferlantes et dévastatrices.

Information préventive

Pour lutter contre l'érosion littorale, plusieurs actions ont été menées sur le territoire :

- **Des aménagements** ont été réalisés pour engraisser les plages (épis, enrochements).
- **Des cheminements balisés** ont été créés par l'ONF, le Conservatoire du littoral et plusieurs communes, rendant inaccessibles les dunes sur lesquelles des plantations ont été effectuées pour fixer le sable.
- **Des transferts de sable** sont régulièrement réalisés.



En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (page 21).

En cas d'urgence, le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations

CONDUITE A TENIR :

⇒ AVANT :

- Connaître les consignes et les messages météo.
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ PENDANT :

- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.

⇒ APRÈS :

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos ».

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.

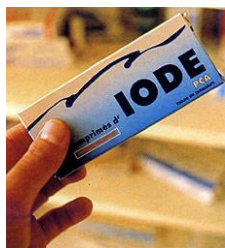


**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE PLAN ORSEC

Stockage et distribution de comprimés d'iode



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, nous vous demandons de vous rendre sans délai, dans une des pharmacies du secteur, répertoriée sur la carte ci-jointe, où un traitement préventif vous sera distribué.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs SUR ORDRE DU PRÉFET et d'écouter France Bleu Gascogne (103.4 FM / 100.5 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

CONDUITE À TENIR :

⇒ AVANT :

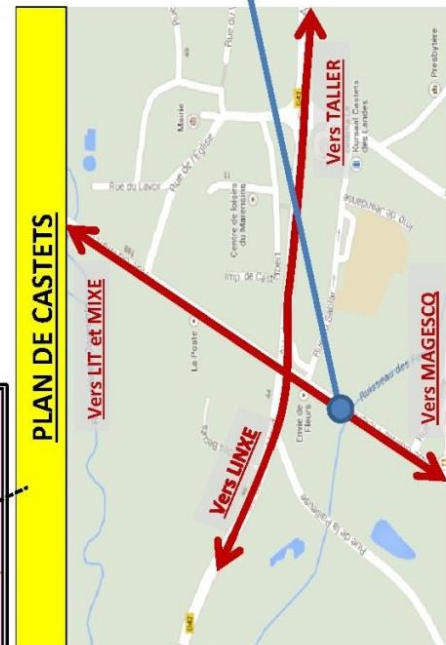
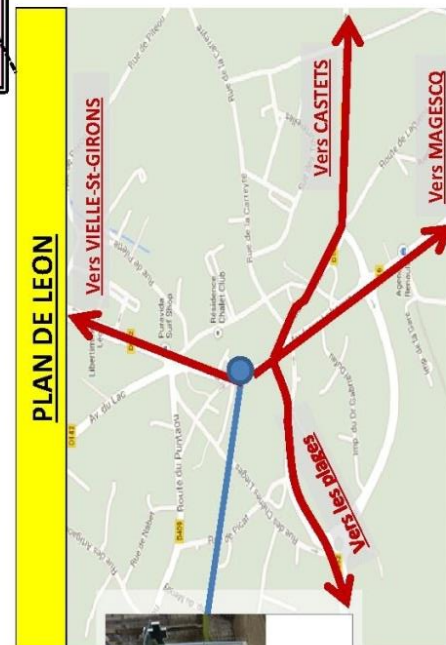
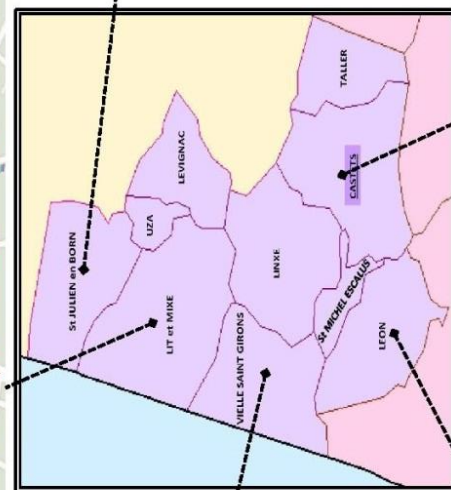
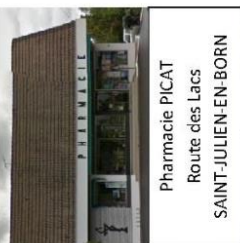
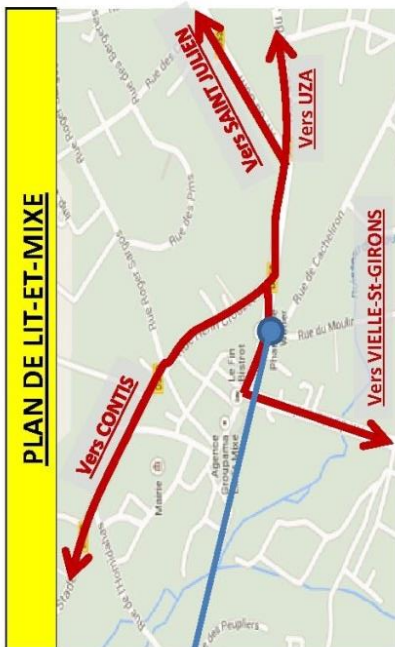
- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.
- Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.

⇒ PENDANT :

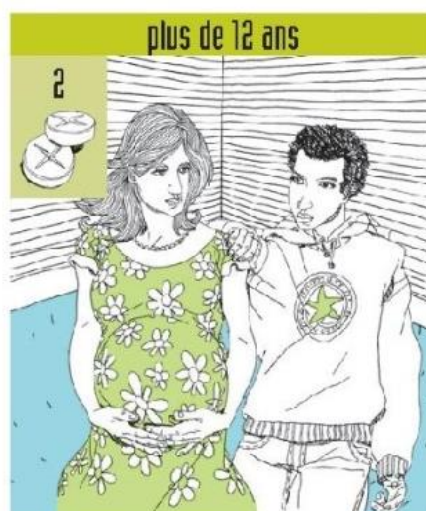
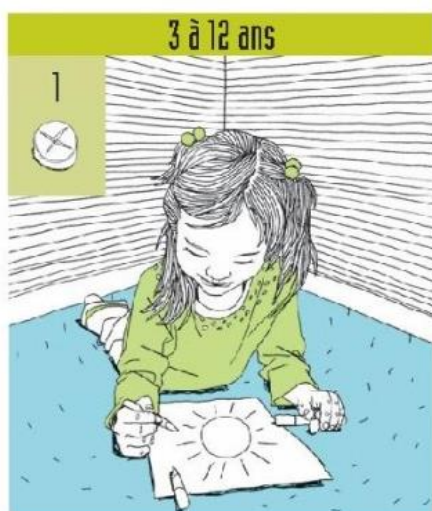
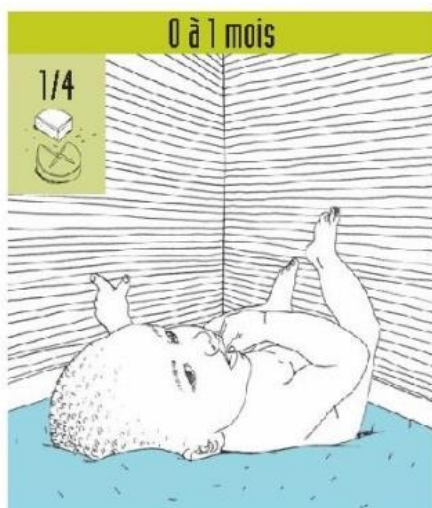
- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations).
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.
- Appliquer les consignes des autorités.

CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE CASTETS

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »

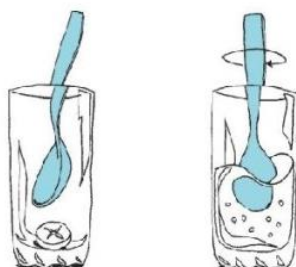


POSOLOGIE POUR LA PRISE DES COMPRIMES DOSES A 65 MG



Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).



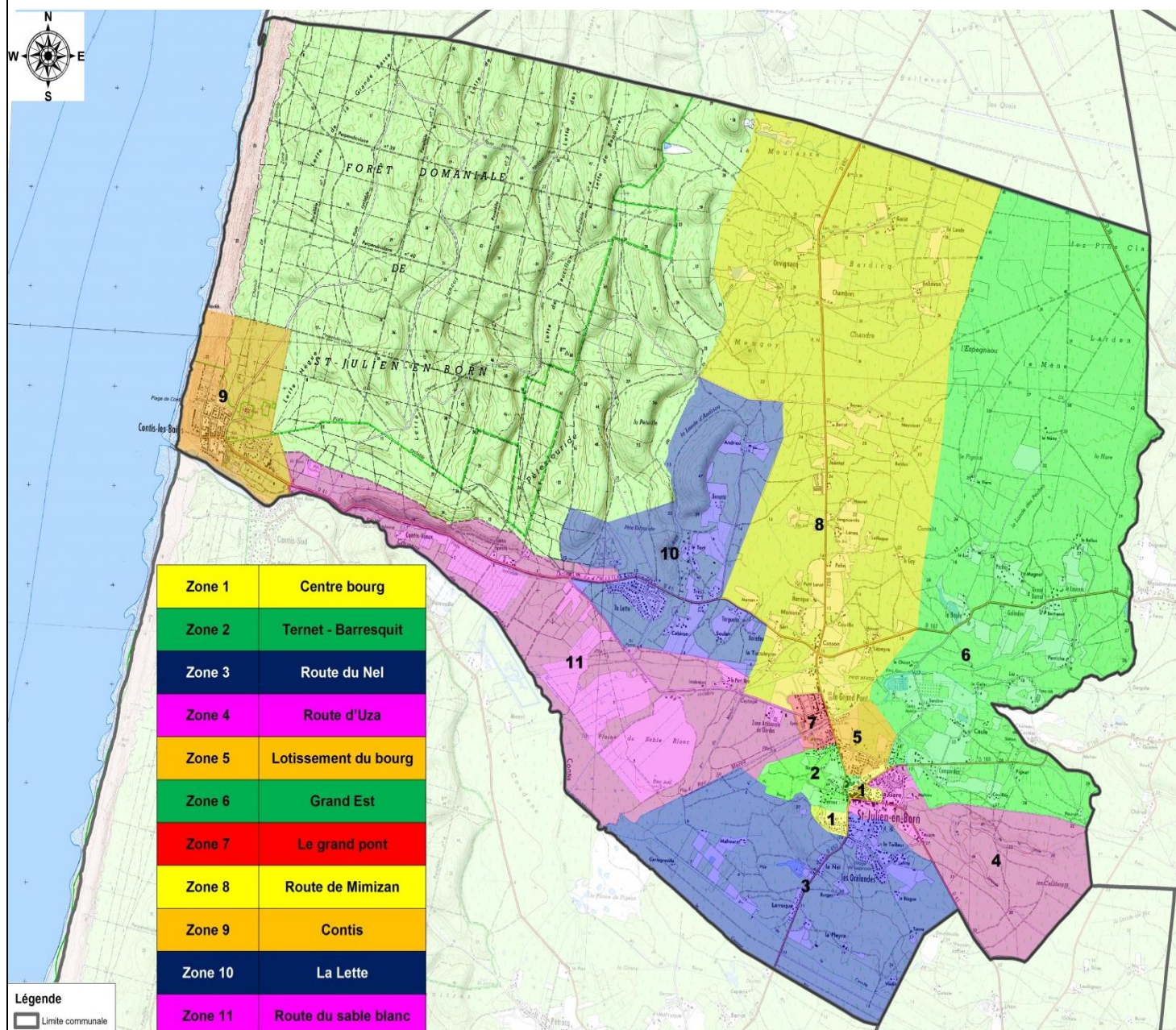
Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

L'ALERTE DE LA POPULATION : Les référents de zone

La commune a mis en place un système de diffusion d'alerte
(ou d'information à la population).

Ce système se base sur le principe des référents de zone.



Où S'INFORMER

A la Mairie 05.58.42.80.08

A la Préfecture 05.58.06.58.06

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours 05.58.51.56.56

Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCogne 103.4 / 100.5 FM

EN CAS D'URGENCE

Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	08.99.71.02.40
N° D'urgence Européen	112

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE		LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24
 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	 18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide	 17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS	 15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins	 196 SECOURS EN MER Depuis le littoral, composez le 196 depuis un fixe ou un portable. En mer, utilisez le canal 16 de la VHF

POUR PORTER ASSISTANCE

La commune dispose sur son territoire de défibrillateurs semi-automatiques. Ils sont utilisables par les citoyens en cas d'urgence (arrêt cardiaque sur voie publique ou domicile).

Ils sont localisés à la mairie, au gymnase et au poste MNS de Contis (en saison).

LA CHAÎNE DE SURVIE





CONSERVER PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT

Document élaboré avec le soutien financier de ...

... L'Europe (FEDER)



... et du Conseil départemental des Landes



Document élaboré à partir du D.D.R.M. 40 année 2011
- Préfecture des Landes -

